



LETTRE D'INFORMATION N° 05/2022

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VENEUR

Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroyleveneur.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Prise d'acte démission adjoint et élection d'un nouvel adjoint aux finances

Madame Patricia MELY a démissionné de son poste d'adjoint pour des raisons professionnelles, elle garde la délégation du Syndicat Mixte de la gestion forestière et reste au sein des commissions communales auxquelles elle participait.

Madame Karine WEBER est élue en tant qu'Adjoint aux Finances avec 11 voix pour et 4 abstentions. Madame WEBER gardera également sa délégation Communication.

Taxe d'aménagement – Convention de reversement

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022). La conférence des Maires de Rives de Moselle a défini à l'unanimité les modalités de répartition de ladite taxe en retenant un taux de reversement de 1% du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023. Une convention de reversement sera signée entre la commune et la Communauté de Communes pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction avec l'accord du conseil moins une abstention.

Police Intercommunale – Convention relative à la mise à disposition des agents et de leurs équipements

Il convient de procéder au renouvellement de la convention des Agents Municipaux comprenant l'organisation et les financements de ce service, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, taux d'emploi attribué à la commune : 6.71 %, soit 14.21 heures contractées par mois.

Accord du conseil : 14 voix pour – 1 abstention

Contrat d'assurances garantissant les risques statutaires

La commune par délibération a adhéré au contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'arrêt maladie ordinaire de plus de 10 jours, contrat d'assurances souscrit par le Centre de Gestion. Les taux à compter du 1^{er} janvier 2023 augmenteront. Les cotisations pour les agents titulaires passeront de 6.04 % à 6.76% et pour les contractuels de 1.61% à 1.80%. Accord à l'unanimité.

Avant-projet Détaillé École

L'estimation prévisionnelle de l'avant-projet détaillé d'un montant de 569 242.42 euros H.T. est adoptée à l'unanimité.

Il se décompose comme suit :

470 421.92 euros HT pour l'ensemble des travaux

75 020.70 euros HT les honoraires du Maître d'œuvre

24 000.00 euros HT de prestations diverses (Assistant à maîtrise d'ouvrage, diagnostics, SPS, DAAT...)

Nous avons obtenu de l'état une subvention de 85 240.00 euros.

Nous demandons une subvention CLIMAXION à hauteur de 42 000,00 euros et une subvention du Département Ambition Moselle de 221 096.31 euros.

Si nous obtenons ces subventions (c'est le maximum que nous pouvons demander), le montant restant à la charge de la commune serait de 221 096.31 euros HT.

Subvention classe de neige 2023

Cette année, 38 enfants du CP au CM2 partiront en classe de neige à ERVIEUX (05) du 22 janvier au 27 janvier 2023. Le prix est de 562.00 euros par enfant, ce prix comprend : la pension complète, l'hébergement, le transport, l'encadrement, le matériel, les cours de ski, les activités et les visites. Le conseil municipal, a décidé d'attribuer la somme de 120.00 euros par élève, soit une somme de 4 560.00 euros.

13 pour – 2 abstentions

Demande subvention vidéo protection

Quatre caméras ont été posées aux Ateliers Municipaux, 6 à la salle polyvalente.

Dans sa continuité, nous allons installer ces prochains jours, 3 nouvelles caméras au rond-point du Charrau.

Ces caméras sont en partie financées par la Région.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité

Reconduction attribution aide achat vélo

Nous reconduisons l'attribution de l'aide à l'achat de vélo :

- 300.00 euros pour l'achat d'un vélo électrique et 150 euros pour l'achat d'un vélo classique dans la limite d'un achat par bénéficiaire pour une durée de 5 ans.

Cette délibération a été prise afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et réduire le nombre de déplacements effectués en voiture.

14 pour – 1 contre

Encaissement de chèques

Trois chèques nous sont parvenus des assurances Groupama, pour les encaisser, il nous faut délibérer.
A l'unanimité

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Trois demandes de subventions de travaux d'économies d'énergie nous sont parvenues. Celles-ci doivent être approuvées par le Conseil et l'ont été à l'unanimité.

Subvention Pompiers

La commune procédant au règlement de ses factures par mandat, certains achats sur Internet sont difficiles à effectuer. L'amicale des sapeurs-pompiers s'est proposée de passer commande et de régler à notre place. Nous leur remboursons les achats sous forme de subvention.

Il s'agit d'achat de décoration de Noël d'un montant de 1 612.99 euros.

Accord à l'unanimité

INFORMATIONS MUNICIPALES

Travaux de sécurité au centre du village

Les travaux de mise en place d'écluses rue du Charrau et Grand'Rue commenceront à partir du 7 décembre 2022 pour une durée d'une dizaine de jours. La circulation se fera alors en alternance.

Participation citoyenne

Suite à la mise en place de la participation citoyenne, en concertation avec la gendarmerie de Maizières-lès-Metz et en particulier avec son référent, nous nous sommes réunis en mairie pour signer un protocole qui débouchera sur la signature d'une convention. Sur notre commune 7 personnes se sont portées volontaires pour être référents.

pour le secteur Bellevue :

Madame MASSON Stéphanie, tel : 06 79 01 07 51

Madame WEBER Karine, tel : 06 84 18 38 02

Secteur centre du village :

Monsieur SAMSON Jean Claude, tel : 06 14 21 58 99

Monsieur MARTIN Sylvain, tel : 06 11 39 70 89

Secteur AUMONT :

Monsieur GOETZMANN, tel : 06 82 32 05 77

Secteur rue du Charrau :

Monsieur EVEN Gérard, tel 07 70 06 04 14

Secteur route de Plesnois :

Monsieur GERMAIN Philippe, tel : 06 88 41 28 34



Pour plus d'informations sur ce dispositif, flashez le QR Code.

Stationnements gênants

Malgré les avertissements réguliers de la Municipalité sur des stationnements illicites sur la voie publique (routes et trottoirs), il n'y a hélas aucune amélioration. Nul n'est censé ignorer le code de la route, à toutes fins utiles :

L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique. De fait, c'est verbalisable. L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues. De plus, votre véhicule peut également être mis en fourrière en cas d'entrave à la circulation ou de stationnement gênant.

*Par ailleurs, le Code de la route ne prévoit **pas d'exception pour un arrêt de quelques minutes**, même si vous êtes restés au volant de votre véhicule. Dans cette situation encore, vous devez aussi payer votre amende dans les 45 jours suivant son envoi, à moins d'un vice de forme.*

*Il n'existe **aucune dérogation** non plus pour le stationnement d'un véhicule à cheval sur le trottoir et sur la route. C'est considéré comme gênant la circulation, même si, selon vous, vous n'empêchez pas le passage des piétons. Le montant de la contravention est toujours identique : 35 ou 135 euros.*

De plus, un passage test de la sableuse cette semaine nous a également confirmé ce problème et ce service ne pourra pas fonctionner si ces stationnements gênants persistent.

Lors du dernier Conseil Municipal, nos Conseillers Municipaux, sur chaque quartier relèvent le même constat, trop de tolérance à l'égard des « mauvais emprunteurs de la voie publique ». Il est donc demandé aux forces de l'ordre, d'appliquer la loi et de verbaliser à leur passage.

Il est dommage d'en arriver là mais force est de constater que nos rues deviennent de plus en plus dangereuses pour nos piétons et empêchent les services publics de bien faire leur travail (ramassage déchets, nettoyage des avaloirs, sableuse, lame...).

Formation PSC1 – deuxième session

Une deuxième session : le samedi 10 décembre 2022 à la caserne des Pompiers : Formation prévention et secours civiques niveau 1, à destination des habitants du village. La formation est prise en charge par la commune. Vous souhaitez apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, ... Vous pouvez vous inscrire à la mairie au 03.87.51.34.30 – il reste encore quelques places.

Ramassage des sapins - Dans le cadre des services de proximité offerts par la mairie, un ramassage des sapins de Noël aura lieu le **mardi 10 janvier 2023**. Vous pourrez déposer vos sapins sur les trottoirs en évitant qu'ils occasionnent une gêne pour les passants.

Vœux du Maire

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le **samedi 14 janvier 2023 à 11 heures** à la salle Albert Bourson. Nous aurons le plaisir de vous présenter à cette occasion, les projets en cours et futurs.

Avec un peu d'avance, la Municipalité vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année

